



Toulouse, le 1<sup>er</sup> février 2024

## Quand on confond vitesse et précipitation...

Lors du CSA Régional du 14 novembre la DIR Sud a présenté aux organisations syndicales son nouveau projet : EMORA. Il s'agirait d'une équipe mobile composée de deux éducateurs et d'un temps de 20 % de psychologue. L'idée étant de proposer des séjours de rupture à des mineurs placés, en difficulté sur leur lieu de placement, afin de prévenir tout incident et d'éviter de fait la fin du placement. En soi, une rupture pour assurer la continuité.... Ce projet, d'un point de vue éducatif peut apparaître intéressant. Il est prévu 25 camps par éducateur et par an. L'analyse des besoins, nous explique la DIR, relève pourtant d'une seule situation cet été. Soit 49 de trop !

Cependant, tout se fait dans une précipitation telle, qu'elle met en péril le projet même.

Ainsi, les agents ont reçu l'appel d'offre le 10 octobre 2023, pour une prise de fonction au 01 janvier 2024. Premier couac, il est stipulé que seuls les CSE et éventuellement les éducateurs principaux peuvent postuler. Ce qui n'est pas le cas. Une telle erreur, est soit due à un copier-coller impromptu relevant d'un certain amateurisme, soit d'un désintérêt des RH pour ce projet. Quoi qu'il en soit, aucune candidature n'est remontée et un appel à contractuels doit voir le jour. Comme quoi, le plafond d'emploi n'est atteint que quand ça arrange. L'administration ne se posant même pas la question du pourquoi du comment les éducateurs de la DIR ne postulent pas !

Toujours sur le volet RH, rien n'est précisé dans les documents fournis par l'administration, ou si peu. Ainsi, nous apprenons que les collègues seront affectés à la DIR, comme des éducateurs volants, mais sous responsabilité hiérarchique de la DME. Celle-ci, afin de fixer le régime indemnitaire et le temps de travail des agents, se définit comme étant « unité d'hébergement ». Rien n'est précisé sur l'indemnitaire, et concernant les congés et les récuys tout semble calé comme dans le meilleur des mondes. Tout cela nous semble tellement dérogatoire d'un point de vue statutaire que ce dispositif nécessite selon nous une étude au niveau du CSA PJJ et non seulement de la DIR.

De plus, nous ne pouvons que nous inquiéter d'une énième marchandisation du travail social. Le projet ne fait appel, pour l'instant, qu'à un seul prestataire, l'EURL « Les Sentiers d'Artémis ». Ce prestataire, qui a est sous le régime juridique d'une entreprise et non d'une association, a de plus besoin pour fonctionner d'éducateurs PJJ. Ainsi, la PJJ paye plusieurs fois : pour la prise en charge du mineur placé, pour le personnel PJJ qu'elle met à disposition, pour la prestation...en outre, on peut s'interroger sur la pertinence de cet « prestataire ». L'administration semble oublier que les éducateurs de la PJJ sont également en capacité d'amener des jeunes en camp ou de leur proposer des activités de médiation sportives ou culturelles... C'est la pédagogie du détour à la sauce DIR Sud !

Enfin, la Directrice inter Régionale a refusé de soumettre ce projet au vote, estimant qu'elle a juste à informer les syndicats. Il est clair que ce CSA et que le dialogue social n'avaient pour seule utilité pour l'administration, que de soulever les failles et les manquements dans un projet insuffisamment travaillé, voire bâclé, notamment par les RH. Pour autant, celles-ci ont 'elles réellement été associées au projet par la DME ? « Vos remarques seront prises en compte » asséné par notre DIR pour clore le dialogue, témoignera de l'inaboutissement de l'élaboration de ce dispositif.